

DELIBERATION DD2025_002

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	61
Votants	77
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 14 février 2025

LE 20 février 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, Mme LANDON, Mme MONTEIL-MAYAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. PROTANO
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à Mme FAURE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Que cette démarche consiste à élaborer, pour les collectivités, un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable.

Que plus particulièrement, la présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Que le rapport « développement durable » propose :

- d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation,
- et d'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Que par conséquent, ce rapport met en perspective, pour la collectivité, le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et traduites dans sa maquette budgétaire.

Considérant que ce rapport devient utile à l'ensemble des directeurs et des élus que s'ils se sont questionnés sur les impacts « développement durable » de tout ce qu'ils ont réalisé. Ce constat conduit à ce que l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable soit réalisée par chaque direction et service de la collectivité et coordonnée par le service en charge du développement durable.

Que depuis trois ans, une nouvelle trame de Rapport développement durable est proposée. Elle se base sur un système de notation permettant d'établir un positionnement sur six finalités de développement durable :

- le changement climatique, la biodiversité et la préservation des ressources
- le développement responsable
- l'épanouissement de l'être humain
- la cohésion sociale, la solidarité
- la participation
- le pilotage, la transversalité et l'évaluation.

Que ces six finalités sont issues de la définition du développement durable dans le code de l'environnement complétée d'éléments visant la participation des acteurs, l'organisation du

pilotage, la transversalité de l'approche, le dispositif d'évaluation et d'amélioration continue.

Considérant que le système de notation se base sur 50 questions scindées en 6 chapitres correspondants aux finalités de développement durable définies et renseignés avec les services du Grand Périgueux.

Que le rapport montre le résultat de ce travail d'évaluation, tout d'abord de manière globale, puis par direction. Il est complété des actions marquantes pour l'année et de pistes d'amélioration pour 2025.

Que l'utilisation de cette méthode de cotation depuis trois ans permet de constater une évolution constante et positive de l'agissement du Grand Périgueux en faveur des objectifs de développement durable.

Qu'il est proposé de prendre acte de la présentation annexée du Rapport pour l'année 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte de la présentation du rapport développement durable 2024 et note l'intégration de nouveaux indicateurs sur le numérique responsable.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/03/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/03/2025	Périgueux, le 17/03/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 